



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :
26 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-432-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411.8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation avenue de la Vaige à Sablé-sur-Sarthe, le SAMEDI 3 DECEMBRE 2022, à l'occasion du Téléthon 2022 pour le stockage de vélos.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 3 DECEMBRE 2022, de 08h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant sur le parking partie droite entre le 33 Avenue de la Vaige et le portail du gymnase Raphael Elizé à Sablé-Sur-Sarthe. (ART R-417-10 du Code de la Route)

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux présentes mesures seront fournis et mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au service Direction de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Sablé-Sur-Sarthe et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Sablé-sur-Sarthe, le 25 octobre 2022.

Pour le Maire :
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

